

## SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

---

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 6 septembre 2018 adressée individuellement à chaque conseiller pour le mardi 11 septembre 2018 à 20 heures 30.

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet
- ✓ Mutualisation des services techniques
- ✓ Adoption des propositions de la CLECT pour la répartition du FPIC
- ✓ Election d'un adjoint
- ✓ Préparation de la reprise des services de la Maison Culturelle par la Commune
- ✓ Réhabilitation de la Maison de Retraite
- ✓ CR de la commission Enfance / Jeunesse
- ✓ Validation du prestataire pour l'impression du bulletin municipal
- ✓ Création d'un groupement de commandes pour le lancement de l'appel d'offres pour la gestion de la Maison de l'Enfance « Les Goganes » de Rochefort
- ✓ Validation de la convention avec le FDGDON
- ✓ Allongement de la durée de garantie des prêts de Podéliha
- ✓ Annulation de dettes suite à un avis d'une commission de surendettement
- ✓ Examen des devis du SIEML
- ✓ Validation de tarifs pour des prestations de service en régie communale
- ✓ Validation du nom de la rue « Impasse des Frênes »
- ✓ Organisation des journées du patrimoine
- ✓ Inauguration de la Mairie et de la Bibliothèque de St Aubin
- ✓ Régularisation du tableau des emplois et des effectifs
- ✓ Questions diverses

**G. TREMBLAY**  
Maire

---

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. **TREMBLAY**, Maire.

#### **Étaient présents :**

Mmes S. **BELLEUT**, S. **JOSSE**, F. **PASQUIER**, J. **PEBARTHE** - Adjointes,  
MM G. **TREMBLAY** (Maire – *pouvoir de D. RICHOMME*), F. **CAILLEAU** (Maire délégué - *pouvoir de L. CAP-DREUX*), R. **BOIS**, G. **DAVY**, J.J. **DERVIEUX**, J.L. **FARDEAU**, D. **MÈGE** (*pouvoir de F. BENOIT*) - Adjointes,  
Mmes M. **ACHARD**, F. **AUDIAU**, S. **BAQUE**, S. **CADY**, L. **VIGNON**,  
MM J.P. **NOBLET**, P. **OGER** (*Arrivée à 21h*), R. **PEZOT** (*pouvoir de J. BERTHEL*), F. **POURCHER**, Y. **THIBAUDEAU**,

#### **Absents excusés :**

Mmes L. **CAP-DREUX** (*pouvoir à F. CAILLEAU*),  
M F. **BENOIT** (*pouvoir à D. MEGE*), J. **BERTHEL** (*pouvoir à R. PEZOT*), D. **RICHOMME** (*pouvoir à G. TREMBLAY*),

**Absents :** V. **GALLARD**, J. **HANARTE**,

Secrétaire de séance : J.J. **DERVIEUX**

---

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2018
--

Le compte rendu du conseil municipal du 3 juillet est adopté à l'unanimité.

**INTERCOMUNALITE****MODIFICATION STATUTAIRE – EPCI CCLLA****DCM 116/2018**

Depuis sa création, la communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé un travail à l'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs et la création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

- harmoniser le périmètre de la compétence voirie. Celle-ci sera complétée dans le cadre d'une délibération précisant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers. Un délai de deux ans lui est laissé à compter de la fusion, soit le 31 décembre 2018 pour la CC LLA ; à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence ;
- supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance ;

L'article L.5211-17 du CGCT précise ainsi les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent modifier ses statuts ou prendre une nouvelle compétence :

- La délibération du conseil communautaire étant notifiée aux communes, elles doivent à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L.5211-17 du CGCT), ces délibérations doivent être prises dans les mêmes termes. Le conseil communautaire acceptera ensuite le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif ;
- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L.5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté ;
- Le préfet prendra enfin un arrêté actant la modification statutaire ;

Il est donc proposé au modifier les statuts dans les termes suivants :

- Au titre des compétences optionnelles
  - **En lieu et place de :**
    - EN MATIERE DE VOIRIE :
      - 15. « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ; »
  - **La mention**
    - EN MATIERE DE VOIRIE :
      - 15. « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »
- Au titre de ses compétences facultatives
  - **La suppression de la mention**
    - EN MATIERE D'ESPACES VERTS :
      - 25. « L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ; »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** la modification statutaire précisée ci-avant au 31 décembre 2018,

**DECIDE** en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**INTERCOMMUNALITE****CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN - CCLLA****DCM 117/2018**

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques. Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine. Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- *Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1er janvier 2017 et les prestations ;*
- *Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;*
- *Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes, ...);*
- *Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;*
- *Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;*
- *Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels) ;*

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres. Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- *Espaces verts*
- *Bâtiments*
- *Activités techniques de proximité*
- *Sports, hors équipements et actions transférés à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport*
- *Entretien des matériels du service commun - Garage*

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités sus-visés seraient ainsi mutualisés. De plus, il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini dans le tableau ci-dessous, afin de permettre :

- *Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;*
- *Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;*
- *Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;*
- *Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.*

SERVICE COMMUN	TERRITOIRES CONCERNES
<b>Secteur 1</b>	Communes de Champtocé-sur-Loire - La Possonnière - Saint Georges-sur-Loire - Saint Germain-des-Prés
<b>Secteur 2</b>	Communes de Chalonnes-sur-Loire - Chaudefonds-sur-Layon
<b>Secteur 3</b>	Communes de Beaulieu-sur-Layon – Denée - Mozé-sur-Louet - Rochefort-sur-Loire - Saint Jean-de-la-Croix - <b>Val-du-Layon</b>
<b>Secteur 4</b>	Communes de Bellevigne-en-Layon - Terranjou
<b>Secteur 5</b>	Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire - Brissac-Loire-Aubance - Les Garennes-sur-Loire - Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal. Chaque convention acte :

- *Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;*
- *La création d'un service commun propre à chaque secteur ;*
- *Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun ;*

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières. A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- *Les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales ;*
- *Les dotations au renouvellement du matériel du service commun - Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement ;*
- *Les frais relatifs aux sites techniques ;*

- **Les charges de fonctionnement directes** - Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel ;
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques** - Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage ;
- **Les frais de structure**, à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées ;

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires). Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1 ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents. Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Au surplus, et concomitamment, il est précisé qu'en vue de permettre la mise en œuvre des services communs, les services techniques communaux ont été, pour une partie des communes, réorganisés, de telle façon que les agents assurent l'intégralité de leur service dans les champs des services communs ou en voirie, compétence communautaire. Ainsi, la création des services communs et la nouvelle organisation qui en découle s'accompagne en parallèle du transfert des agents voirie communaux au service voirie communautaire déjà existant. Les agents concernés intégreront donc le service voirie communautaire qui comprenait déjà les agents voirie de la communauté de communes Loire Aubance. Ces agents seront ensuite répartis selon les cinq secteurs arrêtés pour les services communs. Cette organisation globale de la compétence voirie et des services communs est celle présentée aux comités techniques compétents.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

**VU** les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

**VU** les avis des comités techniques compétents en date des 25 et 29 juin, 12 et 19 juillet 2018,

**VU** le projet de convention de création de service « Services techniques – secteur 3 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon et les fiches d'impacts annexées à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les pièces adressées aux comités techniques,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en collège des maires de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

**ENTENDU** l'exposé,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ACCEPTE DE CREER** le service commun « Services techniques – secteur 3 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon à compter du 1/10/2018,

**APPROUVE** les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :

- o *La liste des agents mutualisés,*
- o *L'organisation du service commun « Services techniques – secteur 3 »,*
- o *Les fiches d'impact sur la situation des agents,*
- o *La liste des matériels affectés au service commun,*
- o *Les sites techniques communaux nécessaires au service commun,*

**APPROUVE** le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans le cadre de la compétence voirie communautaire au « service voirie communautaire » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier et ce transfert.

<b>FINANCES</b>	<b>RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC</b>
-----------------	---

**DCM 118/2018**

La communauté de communes Loire Layon Aubance ayant eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal (CC LLA + communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €. En vertu des dispositions du code général des collectivités locales (article L.2336-5-II) et compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CC LLA et pour 991 219 € entre les communes membres. La répartition entre les communes membres est définie selon la clé définie en 2017, selon les montants suivants :

<b>Répartition communale</b>				
	montant 2017	%	montant 2018	écart
AUBIGNE/LAYON	6 124,00 €	0,77%	7 601 €	1 477 €
BEAULIEU/LAYON	13 685,00 €	1,71%	16 985 €	3 300 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	13 835,00 €	1,73%	17 171 €	3 336 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020,00 €	15,03%	148 962 €	28 942 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	105 247,00 €	13,18%	130 627 €	25 380 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	28 114,00 €	3,52%	34 894 €	6 780 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	23 188,00 €	2,90%	28 780 €	5 592 €
TERRANJOU	56 625,00 €	7,09%	70 280 €	13 655 €
DENEE	29 796,00 €	3,73%	36 981 €	7 185 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	46 126,00 €	5,78%	57 249 €	11 123 €
MOZE-SUR-LOUET	20 866,00 €	2,61%	25 898 €	5 032 €
LA POSSONNIERE	50 196,00 €	6,29%	62 300 €	12 104 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	47 817,00 €	5,99%	59 348 €	11 531 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	62 170,00 €	7,78%	77 162 €	14 992 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	30 795,00 €	3,86%	38 221 €	7 426 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 772,00 €	0,35%	3 440 €	668 €
VAL-DU-LAYON	41 807,00 €	5,23%	51 889 €	10 082 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	20 058,00 €	2,51%	24 895 €	4 837 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	79 392,00 €	9,94%	98 537 €	19 145 €
<b>TOTAL</b>	<b>798 633,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>991 219 €</b>	<b>192 586 €</b>

Chaque conseil municipal doit délibérer dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CC LLA, soit avant le 12 septembre 2018. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CC LLA.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-5-II-2°,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrétant ses statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016,

**VU** la délibération DELCC-2018-107-Finances de la communauté de communes adoptant la répartition du FPIC,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ADOpte** la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

COMMUNES	montant 2018
AUBIGNE/LAYON	7 601 €
BEAULIEU/LAYON	16 985 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 627 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	34 894 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 780 €
TERRANJOU	70 280 €
DENEE	36 981 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249 €
MOZE-SUR-LOUET	25 898 €
LA POSSONNIERE	62 300 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 348 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	77 162 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	38 221 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	3 440 €
VAL-DU-LAYON	51 889 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	24 895 €
BELLEVIENE-EN-LAYON	98 537 €
<b>TOTAL</b>	<b>991 219 €</b>

<b>INSTITUTION</b>	<b>ÉLECTION D'UN ADJOINT</b>
--------------------	------------------------------

*DCM 119/2018*

Suite à la réception du courrier de la Préfecture acceptant la démission de M. Jean-Jacques DERVIEUX de sa fonction d'adjoint au Maire (tout en conservant son mandat de conseiller municipal), il est proposé de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil municipal qui souhaite se présenter au poste de 10<sup>e</sup> adjoint. Il prend note de la candidature de Monsieur Yann THIBAudeau et propose aux membres de se prononcer sur la candidature, par élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que l'élection ne concerne qu'un adjoint,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Yann THIBAudeau, il est procédé à l'élection du 10<sup>e</sup> adjoint, tel que :

- *Votants* = 25 ;
- *Suffrages déclarés nuls* = 0 ;
- *Suffrages exprimés* = 25 ;
  - *Rémi PEZOT* 1
  - *François POURCHER* 1
  - *Yann THIBAudeau* 23

**Après avoir procédé à l'élection, le Conseil municipal :**

**DECLARE** élu au poste de 10<sup>e</sup> adjoint Monsieur Yann THIBAudeau,

**PRECISE** que l'indemnité du 10<sup>e</sup> adjoint se fera selon les modalités précisées lors de la délibération n°02/2016 du 11 janvier 2016.

<b>AFFAIRES PERISCOLAIRES</b>	<b>REPRISE DES ACTIVITÉS SUR ST LAMBERT</b>
-------------------------------	---

*DCM 120/2018*

Pour faire suite à la délibération n°105/2018 du 3 juillet 2018 validant le projet de convention pour la gestion des temps d'activités périscolaires par la Maison culturelle pour l'année scolaire 2018/2019, le projet a donc été proposé à la Maison culturelle, laquelle association a refusé le projet au motif que son conseil d'administration ne souhaite reconduire la gestion du service (décision du 5 juillet).

Cependant, pour laisser le temps à la commune de s'organiser et de définir les modalités de reprise du service, la Maison culturelle convient qu'il faut une période de transition. Ainsi, il a été proposé de faire un avenant à la convention initiale pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

Quant aux modalités de reprise du service et au devenir du personnel de la Maison culturelle, la commune a souhaité s'adjoindre les conseils d'un consultant et d'une avocate spécialisés dans le droit public pour l'accompagner dans la démarche et éviter également toute situation non réglementaire et/ou conflictuelle. Cette étude a notamment pour objet de proposer les différents modes de gestion possibles dudit service. A ce stade et suite aux premiers échanges avec le consultant, le temps étant dorénavant contraint, les modes de gestion sont aujourd'hui limités : soit en régie directe (comme à St Aubin), soit en régie de prestation de service (totale ou partielle), avec mise en concurrence. Pour ce faire, le consultant a besoin de nombreux documents internes des administrations lesquels sont en cours d'élaboration.

Pour la suite, un conseil privé doit se tenir le 21 septembre prochain pour faire un point de la situation et échanger sur ces modes de gestion. En outre, qu'importe le mode de gestion retenue, ce dernier doit être décidé lors du conseil municipal du 2 octobre pour pouvoir tenir les délais car il n'est pas envisageable d'avoir une rupture du service.

Quant aux familles et aux écoles qui s'interrogent, même si aucune décision n'est prise, il est souhaité communiquer rapidement pour au moins faire un état de la situation (CR du conseil, bulletin municipal).

En précisions, une des principales variables du contexte étant le devenir du personnel, il est demandé au consultant d'y porter une attention toute particulière dans l'étude.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de prolonger la convention pour la gestion des temps d'activités périscolaires, jusqu'au 31 décembre 2018,

**APPROUVE** le projet d'avenant annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis présentés.

**AFFAIRES PERISCOLAIRES**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À ST LAMBERT**

Suite à la présentation du programme validé en séance du 3 juillet 2018, par délibération n°103/2018, le BET a donc fait parvenir les pièces techniques nécessaires à la constitution du dossier de consultation (DCE) pour lancer la consultation. Le DCE est donc en cours de rédaction.

Il est ainsi demandé aux commissions concernées de faire remonter toute observation utile aux services pour la rédaction du cahier des charges. Des propositions de visite (de préférence l'après-midi) vont parvenir aux conseillers rapidement afin de mieux appréhender le site.

Quant à la Maison de retraite, son déménagement est toujours prévu au 15 janvier. Si la consultation est ainsi lancée courant octobre, l'analyse des offres et les négociations peuvent donc s'envisager en novembre.

**SOCIO-CULTUREL**

**DEVENIR DU CENTRE DE THOUARCÉ**

Plusieurs réunions se sont déjà tenues sur le territoire et la problématique est la suivante : le centre social ne peut plus être financé par la communauté de Communauté de commune depuis sa fusion. La question essentielle est donc de savoir quelles communes continuent à soutenir financièrement le centre socio-culturel de Thouarcé, sachant la compétence étant transférée aux communes, les attributions de compensation sont également calculées dans ce sens. Dans ce contexte et pour prendre les décisions *ad hoc*, il a été demandé à plusieurs reprises (par les services et les élus) un bilan de la fréquentation des habitants de Val du Layon sur les différentes actions proposées par le centre socio-culturel de Thouarcé (domaine social et jeunesse), avant de se prononcer sur un engagement (ou non) de la commune dans les projets du centre.

Concernant notamment la Jeunesse sur VDL, il est souhaité développer cette action directement sur la commune (via les structures existantes - Familles rurales). De fait, une éventuelle participation de la commune est envisageable, mais en envisageant une diminution de la participation.

En conclusion, une énième réunion est prévue le 23 octobre.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE**

**DCM 121/2018**

Il est proposé de valider les propositions de la commission Enfance/Jeunesse quant au projet éducatif de la rentrée. Ainsi n'a pas été retenue la proposition d'élever des poules dans l'enceinte de la structure scolaire de René Guy Cadou, pour des raisons d'hygiène de confort et de responsabilité. Par contre, le projet pédagogique relatif à la création d'un potager est validé et proposé pour les 2 écoles publiques et uniquement dans l'enceinte des écoles. De manière plus concrète, la commune prend à sa charge l'achat des équipements (carré, terreau, terre...) mais tout l'accompagnement « pédagogique » est assuré par les équipes enseignantes, les enfants et/ou les parents (entretien, désherbage, végétaux, arrosage...).

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (24 POUR, 1 ABSTENTION) :**

**PREND** à sa charge l'achat d'équipement pour les écoles publiques à des fins de projet pédagogique lié à la création d'un potager.

**AFFAIRES PERISCOLAIRES                      TARIFS – ST AUBIN****DCM 122/2018**

Vu la nouvelle organisation mise en place à la rentrée, avec l'intégration des temps d'activités périscolaires pendant le temps de pause méridienne, les séances liées au TAP sont donc légèrement modifiées. La durée hebdomadaire est toujours de 3 heures, mais réparties sur 4 séances. Chaque séance est définie en plusieurs groupes selon les âges des enfants et certains feront leurs activités avant le repas et d'autres après.

Dans ce contexte, il est proposé aux familles de facturer les TAP aux séances effectivement réalisées par les enfants, et non à la période. De fait, les tarifs proposés doivent être divisibles par 4 pour simplifier les démarches.

Quant aux autres modalités financières, elles ne sont pas modifiées mais il est proposé d'appliquer un tarif « pénalité » pour tout enfant récupéré en dehors des heures prévues au règlement. En effet, en dehors de ces heures, même si le personnel de surveillance peut rester dans les locaux pour faire notamment des heures de ménage, il leur est demandé, pour des raisons de responsabilités, de continuer à surveiller le/les enfant(s) restant et non de commencer à faire le ménage, ce dernier étant donc décalé.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de valider les nouveaux tarifs de St Aubin pour les temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée 2018/2019, comme suit :

<b>TARIFS – TAP St Aubin Séance de 45 minutes</b>	<b>QF</b>
<b>0.12 euros</b>	<b>0 – 500</b>
<b>0.12 euros</b>	<b>501 – 800</b>
<b>0.27 euros</b>	<b>801 – 1200</b>
<b>0.53 euros</b>	<b>1201 – 1400</b>
<b>0.53 euros</b>	<b>1401 et +</b>

**PRECISE** que le tarif maximum sera appliqué pour toute famille ne produisant pas les justificatifs nécessaires,

**DECIDE** d'appliquer une pénalité de retard pour chaque ¼ heure entamée à raison de 5.9 euros le ¼ heure par enfant, au-delà des heures d'ouverture du service périscolaire,

**PREND ACTE** du règlement intérieur des services périscolaires.

**COMMUNICATION                                      BULLETIN MUNICIPAL****DCM 123/2018**

Il est rappelé le contexte de faire appel à un prestataire pour l'édition des bulletins bimestriels (voir PV du 3 juillet). Les conditions de la consultation étaient les suivantes :

- 1 500 ex, à raison de 5 bulletins annuels ;
- Quadrichromie sur papier 90 g ;
- 28 pages en moyenne par bulletin

**CONSIDERANT** ces éléments et suite à consultation,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**RETIENT** la société P'TIT VERT de Chalonnes-sur-Loire, à raison de 893 euros HT l'impression de l'offre de base (précisions techniques ci-dessus).

**ENFANCE    GROUPEMENT DE COMMANDES - ROCHEFORT****DCM 124/2018**

M. Le Maire rappelle le contexte de gestion intercommunale de la Maison de l'Enfance « Les Goganes » de Rochefort, qui accueille les enfants de Chaufonds-sur-Layon, Denée, Val du Layon (commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné) et Rochefort-sur-Loire. Le service est confié à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une convention d'objectifs, laquelle arrive à son terme.

Afin de pérenniser le service et sa continuité avant transfert à la communauté de communes de Loire Layon Aubance, il est nécessaire de lancer une consultation pour trouver le prochain gestionnaire. Vu le contexte intercommunal, il convient au préalable de créer un groupement de commandes, via la signature d'une convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est donc proposé de valider le projet de convention, établi en collaboration avec les collectivités partenaires, précisant les modalités de partenariat entre les 4 communes, instaurant une commission d'analyse des offres et définissant son fonctionnement.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (23 POUR, 2 ABSTENTIONS) :**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Rochefort-sur-Loire, coordonnateur dudit groupement,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DESIGNE** Didier MEGE en qualité de représentant de Val du Layon à la commission d'analyse des offres.

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION FDGDON**

*DCM 125/2018*

M. Le Maire précise que la commune déléguée de St Aubin de Luigné est signataire d'une convention avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON 49), avec pour objectif d'encadrer la lutte contre la présence du frelon asiatique, l'organisation de la destruction des nids. Considérant la nécessité de préserver ce partenariat, il est proposé d'étendre la convention à tout le territoire de Val du Layon, dont les modalités d'intervention et de prise en charges sont expliquées dans la convention annexée.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le FDGDON 49 pour la lutte contre le frelon asiatique,

**PRECISE** que la commune prend à sa charge toute intervention sur le domaine, à hauteur de 50% du montant, plafonné à 80 euros par intervention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**FINANCES**

**ALLONGEMENT DES DURÉES DE GARANTIE DE PRÊTS**

*DCM 126/2018*

Dans le cadre d'un dispositif initié par la Caisse des dépôts, le secteur du logement social a été invité à rallonger la durée de ses dettes. De fait, le groupe Podéliha nous propose de participer à ce dispositif en leur accordant un allongement de 5 ans sur les garanties d'emprunts concernés (voir documents joints).

Le groupe IMMOBILIERE PODELIHA, l'Emprunteur, a donc sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le réaménagement des prêts présentés en séance selon de nouvelles caractéristiques financières. Ces prêts sont déjà garantis par la commune.

Il est proposé de rallonger cette garantie selon les caractéristiques présentées en annexe

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par IMMOBILIERE PODELIHA auprès de la caisse des dépôts et consignations, présentée en annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », et pour un montant total restant de 249 120,02 euros,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de la quotité indiquée en annexe pour la durée restante et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE PODELIHA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**PRECISE** que le taux du livret A à appliquer aux lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée en annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement,

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé présenté par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à IMMOBILIERE PODELIHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**FINANCES****CRÉANCES ÉTEINTES****DCM 127/2018**

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'éteindre des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement, et suite notamment à une décision d'une commission de surendettement, pour une valeur totale de 1 226.55 euros. Ces créances concernent des factures périscolaires éditées entre 2011 et 2013 sur la commune de St Aubin.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-5,

**VU** l'instruction M14 et/ou M49 budgétaire et comptable,

**VU** l'état des produits irrécouvrables sur le budget dressé et certifié par Madame le receveur municipal, qui demande d'éteindre sa valeur et par suite la décharge de son compte de gestion,

**CONSIDERANT** également les pièces à l'appui et que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, justifiées dans l'état transmis par la Trésorerie,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes (article 6542) les pièces indiquées ci-après :

Réf. DGFIP	Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
1543124234	6542	Commune	2011	273.06	1 226.55
			2012	768.49	
			2013	185.00	

**FONDS DE CONCOURS SIÉML****CANDÉLABRE – RUE BELLE ANGEVINE – SAINT LAMBERT****DCM 128/2018**

Par délibération en date du 24 avril 2018, le conseil avait validé le remplacement du candélabre de la rue de la Belle angevine. Le SIÉML nous a récemment informé que le projet validé n'était pas réalisable pour non-conformité du matériel : il propose un nouveau projet (document ci-joint) pour une valeur de 2 363.24 euros à charge de la commune.

**VU** l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du comité syndical du SIÉML en date du 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**VU** les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

**CONSIDERANT** le courrier du SIÉML en date du 21 juin 2018 précisant l'avant-projet détaillé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** l'opération EP292.18.43 relative au remplacement d'un candélabre « rue de la Belle angevine » (St Lambert), dont le montant est de 3.150,98 euros net de taxe,

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIÉML, soit un montant à verser de 2.363,24 euros,

**PRECISE** que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

**FONDS DE CONCOURS SIÉML****EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DE LA TREILLE  
SAINT LAMBERT****DCM 129/2018**

Par délibération n°007/2018 en date du 9 janvier 2018, le conseil avait validé le programme d'effacement de réseaux, dont le projet « rue de la Treille », pour un estimatif à charge de la commune de 40 266 euros. Le SIÉML nous a récemment transmis le devis définitif (document ci-joint) pour 22 050,65 euros.

**VU** l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du comité syndical du SIÉML en date du 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**VU** les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

**VU** la délibération du comité syndical du SIÉML en date du 6 février 2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

**CONSIDERANT** le courrier du SIÉML en date du 23 juillet 2018 précisant l'avant-projet détaillé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** l'opération EP292.17.05 relative à l'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public « rue de la Treille et Abbé Bremond » (St Lambert), dont le montant est de 59.024,18 euros net de taxe,

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours au profit du SIéML, pour un montant de 11.862,03 euros net de taxes, selon les modalités suivantes :

	<b>Coût total travaux</b>	<b>Charge communale</b>
Distribution publique	43 487.33	8 697.47
Eclairage public	15 536.85	3 164.56
		<b>11 862.03</b>

**VALIDE** l'opération EP292.17.05 relative au génie civil Télécom pour l'effacement de réseaux Télécom « rue de la Treille et Abbé Bremond » (St Lambert), dont le montant est de 10.188,62 euros TTC,

**ACCEPTE** de verser une participation pour la société ORANGE, pour un montant de 10.188,62 euros TTC, dans les conditions fixées dans la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux entre la commune, le SIéML et la société ORANGE,

**PRECISE** que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

## **FINANCES**

## **TARIFS DES TRAVAUX EN RÉGIE**

*DCM 130/2018*

Dans le cadre des travaux de pose de buses aux entrées de propriété, il est proposé de réaliser les travaux par les services de la Mairie pour ceux qui le demandent, à raison des tarifs suivants :

- Un forfait de 150 euros jusqu'à 6 ml ;
- 25 euros le ml supplémentaire ;

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** ces tarifs de travaux en régie.

## **URBANISME**

## **NOMINATION DES RUES**

Dans le cadre du projet de création de 8 logements du lotissement « Lacas IV », il convient de nommer la rue qui permettra l'accès aux habitations, laquelle sera une impasse. Celle-ci débouchant sur la rue des Frênes, il est évoqué l'idée de la nommer « impasse des Frênes ». Cependant, ne connaissant pas l'agencement définitif des logements et considérant que cela peut porter confusion (cf. services postaux et de santé), Monsieur le Maire propose que le sujet soit traité en réunion d'adjoints avant de valider le nom de la rue définitivement.

## **CULTURE**

## **JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

Les JEP (journées européennes du patrimoine) 2018 se dérouleront le 15 et 16 septembre prochain. Le thème retenu est « l'art du partage » et se déroulera sur 5 sites majeurs de la commune, avec notamment des permanences des élus (Jean de Pontoise). Des dépliants seront proposés pour le week-end.

## **COMMUNICATION**

## **INAUGURATION DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

L'inauguration des travaux d'accessibilité de la Mairie et d'aménagement de la Bibliothèque de St Aubin se déroulera Vendredi 14 septembre, à partir de 18h30 en préambule des journées européennes du patrimoine. Les discours ouvriront la soirée, laquelle sera animée ensuite par la Compagnie locale « xxx » (poésie et musique). Il s'en suivra un vin d'honneur pour clôturer cette manifestation.

## **PERSONNEL**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS**

*DCM 131/2018*

Le tableau des emplois et des effectifs fait suite à la nouvelle organisation des services périscolaires présentés aux agents et aux conseillers. Suite à échange avec le centre de gestion en juin puis aout, il est souhaité apporter quelques modifications. Considérant notamment les créations de poste réalisés et projetés, et afin de respecter les délais de déclarations de vacance, d'où une régularisation de certains emplois et la prolongation d'emplois temporaires, tel que présenté dans le tableau.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** le projet de tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Le repas des anciens s'est déroulé dans de bonnes conditions et a été apprécié des participants ;
- Dans le cadre de la semaine bleue (semaine d'information et de sensibilisation sur les actions - économiques, sociales, culturelles – en faveur des retraités et personnes âgées), est organisée sur le territoire 1 randonnée - 9 octobre à 13h30 – et 1 spectacle (« les cabots magnifiques » par la compagnie *Carpe diem*) – 7 octobre à 15h, salle St Joseph (St Aubin) ;
- Sport : il est urgent de trouver une solution pérenne pour l'arrosage du stade de St Aubin ;
- SMITOM : le passage aux nouveaux services (badge, sacs jaunes, ...) du SMITOM a fait l'objet d'un problème de communication envers les usagers. La Mairie a peu informé sur le sujet, le SMITOM n'a pas encore fait parvenir les courriers – bloqué en trésorerie avec les factures) et le prestataire n'a pas non plus joué son rôle d'intermédiaire ;
- Il sera présenté prochainement le projet (stade APS) d'aménagement du local jeunes à St Aubin ;
- La soirée « cinéma de plein air » a plutôt été une réussite pour les organisateurs ;
- Il conviendrait de faire l'état de l'existant des arrêts de bus sur la commune et de constater les abris manquants ;

## COMMUNICATION

## PROCHAINES DATES À RETENIR

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • Repas festif (La Concorde – St Aubin)             | <b>15 septembre ;</b> |
| • Réunion sur les métiers de la fibre (Chemillé)    | <b>24 septembre ;</b> |
| • Séminaire sur le projet de territoire (CCLLA)     | <b>6 octobre ;</b>    |
| • Réunion sur le devenir de la piscine de Rochefort | <b>12 octobre ;</b>   |

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité, sauf précisions contraires) :**

- **ACCEPTE** de réaliser des analyses de l'étang de la Coudraye ; **PROPOSE** que Monsieur le Maire prenne un arrêté temporaire en prévoyance pour interdire la consommation des poissons, dans l'attente des résultats (1 Contre, 24 Pour).

<b>M. TREMBLAY</b>	<b>M. CAILLEAU</b>	<b>Mme JOSSE</b>	<b>M. FARDEAU</b>
<b>Mme BELLEUT</b>	<b>M. MÈGE</b>	<b>Mme PASQUIER</b>	<b>M. BOIS</b>
<b>Mme PEBARTHE</b>	<b>M. DAVY</b>	<b>M. DERVIEUX</b>	<b>Mme ACHARD</b>
<b>Mme AUDIAU</b>	<b>Mme BAQUE</b>	<b>M. BENOIT</b>  <i>Absent pouvoir à D. MEGE</i>	<b>M. BERTHEL</b>  <i>Absent pouvoir à R. PEZOT</i>
	<b>Mme CAP-DREUX</b>  <i>Absente pouvoir à F. CAILLEAU</i>	<b>Mme GALLARD</b>  <i>Absente</i>	<b>M. HANARTE</b>  <i>Absent</i>
<b>M. NOBLET</b>	<b>M. OGER</b>	<b>M. PEZOT</b>	<b>M. POURCHER</b>
<b>M. RICHOMME</b>  <i>Absent pouvoir à G. TREMBLAY</i>	<b>M. THIBAUDEAU</b>	<b>Mme VIGNON</b>	